



Régularisation par le travail

Par **fanjups44**, le **28/12/2018** à **13:54**

Bonjour, je suis un développeur informatique mais mon récépissé d'étudiant a expiré en septembre 2018. De juillet 2017 à décembre 2017, j'étais hospitalisé. Par conséquent, j'ai manqué la rentrée 2017. Pour ne pas perdre l'année académique 2017 - 2018, j'ai suivi une formation de développeur informatique de janvier 2018 à avril 2018. Le temps que la préfecture étudie mon dossier de titre de séjour étudiant, j'ai eu droit à 2 récépissés de 3 mois chacun.

Finalement, la préfecture a refusé (en septembre 2018) car elle m'a dit que la formation est en ligne.

Compte tenu de ma situation de vie précaire et de mes compétences en tant que développeur, je me suis lancé en recherche d'emploi depuis mai 2018

S'il vous plaît, une entreprise est intéressée pour me recruter et aimerait savoir sous combien de temps je pourrai officiellement les rejoindre.

Enfin, j'ai trouvé et une entreprise et je souhaite vraiment travailler avec eux.

Actuellement, je vis en île de France mais l'emploi est en haute normandie (Rouen) donc je vais déménager.

Que dois je les répondre ?

Qu'en pensez vous ?

Merci d'avance.